

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 28 novembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Jacqueline UNTEREINER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h07), Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Frédéric LAURENT, Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Patrick BERTRAND à Yannick LE HELLEY, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Excusées : Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Sophie BODIN

Absente : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024 est arrêté.

1) DECISION MODIFICATIVE n°02/2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite revenir sur le compte énergie/électricité et réitère sa question posée en commission finances : la salle de tennis et l'espace enfance possèdent-ils des minuteurs ? Elle souligne la hausse des coûts énergétiques.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que des minuteurs vont effectivement être mis en place dans la salle de tennis.

Monsieur Patrick PIQUET confirme que la lumière y reste allumée très fréquemment.

Monsieur le Maire souligne que ce sujet relève avant tout du civisme des utilisateurs de ces espaces. Il rappelle que l'analyse des consommations est en cours d'examen, l'objectif étant de déterminer où se situe le dérapage et de procéder aux ajustements nécessaires.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si cette ligne compte également la consommation de chauffage.

Monsieur le Maire confirme.

(Monsieur Patrick OURY entre en séance à 19 h 07.)

Madame Chantal de GRAEVE indique que son groupe votera contre cette délibération, dans la mesure où il s'est opposé à la construction du nouveau pôle sportif. En revanche, elle ne remet aucunement en question les équilibres financiers présentés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (7 votes contre : MM. Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Didier VAUTRIN)**, d'apporter les modifications présentées dans la délibération au budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

2) DECISION MODIFICATIVE n°01/2024 – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'apporter les modifications présentées dans la délibération au budget primitif des mouillages au titre de l'exercice 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite des éclaircissements sur certains montants inscrits dans le tableau de la délibération. Elle s'interroge sur les 532 420 euros de subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sous-chapitre du chapitre 20, au même titre que les sous-chapitres 202, 203, etc.

Le sous-chapitre 204 totalise les trois lignes suivantes du tableau.

Madame Chantal de GRAEVE note que ce sous-chapitre n'était pas prévu initialement. Elle devine que le référentiel M57 est venu modifier certaines présentations.

Monsieur le Maire confirme que la nomenclature M57 oblige à ventiler les chapitres en sous-chapitres et sous-sections. C'est une simple question de présentation.

Il souligne que la présente délibération intervient de manière habituelle en amont du vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2025 selon la répartition décrite dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

4) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des mouillages, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2025 selon la répartition décrite dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE SOUS-RESEAU DES MEDIATHEQUES DU GOLFE – POLE ROSE

Madame Nadine LE MARHOLLEC procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une mise à jour administrative.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l’unanimité**, d’approuver la convention de sous-réseau – Pôle Rose des Médiathèques du Golfe telle qu’annexée à la délibération ; d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l’exécution de cette décision.

6) CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L’ÉTAT

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération, puis précise le contenu de la convention présentée : elle fait l’inventaire des natures et lieux d’interventions de la police municipale sur la commune, détaille les modalités de réunions périodiques entre forces de l’ordre, Préfecture et Procureur, mais également les modalités d’échanges d’informations entre forces de l’ordre et police municipale de Baden, les questions de matériel (notamment de prêts de moyens de communication radio, etc.) et les coopérations renforcées lors d’événements particuliers sur la commune.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite savoir si davantage de moyens seront mis en faveur de cette coordination.

Monsieur Bertrand CUVILLIER indique que la convention doit permettre d’intégrer davantage la police municipale dans les interventions préventives de la gendarmerie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l’unanimité**, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l’Etat, jointe en annexe de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l’exécution de cette décision.

7) DECLASSEMENT D’UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ECHANGE FONCIER DANS LE CADRE D’UNE REDELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. ET MME MOREL – RUE LANN VIHAN ET RUE DES PINS

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une petite régularisation cadastrale pour 3 mètres carrés. Les administrés concernés devront tout de même s’acquitter des frais de bornage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l’unanimité**, de procéder au déclassement d’environ 3 m² du domaine public communal situé à l’intersection de la rue Lann Vihan et de la rue des Pins, d’échanger, sans soulte compensatoire, une surface totale d’environ 6 m² appartenant à la Commune en contrepartie d’une surface de 3 m² appartenant à Monsieur Cédric MOREL et Madame

Laëtitia MOREL ; de mettre à la charge de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de mettre les frais de bornage à la charge de Monsieur Cédric MOREL et Madame Laëtitia MOREL ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

8) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE M. ET MME LEVACHER – IMPASSE PLAHOVEN

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Il précise que la route est en dehors de cette emprise. Le déclassement dont il est question n'a donc pas d'impact sur la circulation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de procéder au déclassement d'environ 12 m² du domaine public communal situé impasse Plahoven, de mettre les frais de bornage et les frais d'acte notarié à la charge de la SCI CAPELLA, ou toute autre personne s'y substituant ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Maire n°122/2024 en date du 09 décembre 2024 relative à la signature d'un bail commercial au profit de la société ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROMAIN BRIFFAUT pour la location d'un local communal sis 8 place du Marhallé ;
- ✓ Décision du Maire n°123/2024 en date du 09 décembre 2024 relative à la signature d'un bail commercial au profit de Mme Virginie LE GALL, représentante de la SAS AGENCE TERRITOIRE pour la location d'une cellule économique sise 5E, rue des artisans ;
- ✓ Décision du Maire n°124/2024 en date du 09 décembre 2024 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 4 impasse du Presbytère à Baden au profit du Bar Le Trait d'Union, représenté par Monsieur et Madame CHAUVEAU ;
- ✓ Jugement du Tribunal administratif de RENNES en date du 3 novembre 2023 rejetant la requête de M. Alain Blais demandant à annuler l'arrêté n° PC05600820Y0064 du 4 mars 2021 par lequel le maire de la commune de Baden a refusé d'accorder un permis de construire une maison individuelle sur un terrain situé route de Keriboul et condamnant M. Alain Blais au versement de la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.
- ✓ Jugement du Tribunal administratif de RENNES en date du 17 mai 2024 condamnant la Commune de Baden au versement à Mme Danièle Marpeau de la somme de 11 000 euros, assortie du versement des intérêts au taux légal à compter du 14 février 2022, capitalisés annuellement à compter du 14 février 2023, ainsi que la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- ✓ Jugement du Tribunal administratif de RENNES en date du 18 mai 2024 annulant l'arrêté n° PC05600820Y0052 du 25 février 2021 par lequel le maire de la commune de Baden a accordé un permis de construire une maison individuelle sur un terrain situé 10 B allée de Toulguen et condamnant la Commune de Baden au versement à l'association Les Amis des Chemins de Ronde de la somme de 400 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- ✓ Jugement du Tribunal administratif de RENNES en date du 11 juin 2024 rejetant la requête de M. Gilles Le Corre demandant à annuler le certificat d'urbanisme n° CU05600821Y0045 du 21 avril 2021 par lequel le maire de la commune de Baden a certifié que le terrain, cadastré section ZC n° 289, situé rue de Lann Vihan ne pouvait pas être utilisé pour la construction d'un garage et condamnant M. Gilles Le Corre au versement à la commune de Baden de la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.
- ✓ Jugement du Tribunal administratif de RENNES en date du 20 septembre 2024 annulant la décision du 23 mars 2021 par laquelle le maire de Baden a exercé le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 693 et la décision de rejet du recours gracieux de Mme Isabelle Le Mentec, et condamnant la Commune de Baden au versement à Mme Isabelle Le Mentec de la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- ✓ Jugement du Tribunal administratif de RENNES en date du 14 novembre 2024 annulant la décision par laquelle le maire de la commune de Baden a implicitement refusé de faire droit à la demande de M. Lebreton, de Mme Lebreton-Berthier et de Mme Tournigand tendant à l'abrogation du zonage Nds institué par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baden sur la parcelle cadastrée section YB n°516, sise 3 chemin du Mané Nautran, et condamnant la Commune de Baden au versement à M. Lebreton, Mme Lebreton-Berthier et Mme Tournigand de la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.

Madame Virginie LE GALL lit la question suivante au nom du groupe minoritaire « Ensemble pour Baden » :

« Pour faire suite aux différentes réunions du comité consultatif sur le réaménagement du centre-bourg, aux déambulations, au questionnaire en ligne et aux échanges avec les habitants et commerçants, il nous paraît légitime de faire un point d'avancement et d'assurer un même niveau d'information à tous les élus.

Monsieur le Maire, serait-il envisageable d'organiser un Conseil municipal extraordinaire consacré à la présentation du projet de réhabilitation du centre-bourg ? Ce projet, d'une importance capitale pour l'avenir de la commune, engage la collectivité ainsi que les Badennois pour les 10 à 15 prochaines années. Il entrainera une nouvelle dynamique économique, touristique et environnementale attendue de tous. C'est pour cela qu'il nous semble primordial d'y associer tous les acteurs concernés, élus et citoyens, dans un souci de coconstruction et de transparence pour ce projet d'envergure. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Je ne suis évidemment pas opposé à un Conseil municipal d'information dédié non pas à un projet, mais à une étude diagnostique devant aboutir sur des scénarios et des fiches actions pour les années à venir. L'étude ne sera terminée qu'à l'issue de la réunion publique prévue en mars prochain. Nous pourrons donc envisager une date de Conseil au printemps. »

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 3 février 2025.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir ce qu'il en est de la mise à jour de l'organigramme.

Monsieur le Maire indique que de nouveaux collaborateurs sont arrivés en début de semaine et qu'un autre arrivera le 1^{er} janvier. Le nouvel organigramme sera présenté en début d'année prochaine.

Arrêté en Conseil municipal le 03 février 2025.

Publié le 04 février 2025

Le secrétaire de séance,
Frédéric LAURENT

Le Maire,
Patrick EVENO

